RAPPORT ESG ET CLIMAT 2024

GROUPE MNCAP

MNCAP
SIREN n° 391 398 351
LEI n° 9695004R1EI1KQKAPV54

MNCAP-SA
SIREN n° 922 807 615
LEI n° 969500RZTN6V1Q8JH237

Suivez-nous :

MNCAP
https://mncap.fr

Rapport sur la mise en œuvre des critères Environnementaux, Sociaux et de qualité de Gouvernance (ESG)

Exercice 2024

MNCAP
SIREN n° 391 398 351
LEI n° 9695004R1EI1KQKAPV54

MNCAP-SA
SIREN n° 922 807 615
LEI n° 969500RZTN6V1Q8JH237

Table des matières

Editorial 4

1. PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE GÉNÉRALE 5

1.1. Une démarche mutualiste 5

1.2. Contenu, fréquence et moyens d'information utilisés sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte 5

1.3. Liste des investissements dans des supports durables et pourcentage des encours totaux 6

1 .4. Actions internes 7

1.5 Adhésion à une charte, un label 9

2. Informations relatives aux moyens internes déployés par MNCAP 11

3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité 11

Organisation interne 11

Gouvernance de la politique d'investissement 12

4. Politique d'investissement responsable 12

Politique de Vote 13

Politique d'exclusion 13

a. Exclusions normatives 13

b. Exclusions sectorielles 14

c. Exclusions sectorielles liées à l'Accord de Paris sur le climat 14

d. Objectifs extra-financiers 14

5. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques 15

Identification des risques extra-financiers dans la cartographie des risques : 15

Risques liés aux investissements 15

6. Démarche d'amélioration et mesures correctives 15

Editorial

Le Groupe MNCAP accorde une attention particulière aux évolutions de la société et de son environnement. Porté par ses valeurs mutualistes, le Groupe MNCAP s'engage à mettre en place une démarche ESG couvrant l'ensemble de son écosystème. Grâce aux cotisations versées par ses membres, le Groupe mène des actions de prévoyance, de solidarité et d'entraide, dans l'intérêt de ses membres et de leurs ayants droit, conformément à ses statuts. Ces actions visent à contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique de ses membres et à l'amélioration de leurs conditions de vie.

Ce rapport développe ces différents éléments en application de l'article 29 de la loi énergie-climat, qui renforce les dispositions de l'article 173-VI de la loi transition énergétique. Il précise les modalités de communication des informations relatives aux risques et opportunités liés au changement climatique et à la transition énergétique pour les investisseurs institutionnels, y compris les Mutuelles du Livre II du Code de la mutualité. L'article 173-VI imposait déjà de communiquer sur les modalités de prise en compte des critères Sociaux, Environnementaux et de Gouvernance (ESG) dans leur politique d'investissement. L'article 29 renforce ces obligations en tenant compte de la taille des acteurs. Dans ce cadre, le Groupe MNCAP bénéficie de l'application du principe de proportionnalité et peuvent produire un rapport allégé si leur total bilan est inférieur à 500 millions d'euros

Ce rapport porte sur l'exercice clos au 31 décembre 2024, qui a été marqué par la réorganisation du groupe. MNCAP SA créée en décembre 2022, a obtenu les agréments de branches 15, 16 et 17. L'ensemble du portefeuille de MNCAP-AC lui a ainsi été transféré. L'opération, en 2 étapes, a consisté en une opération d'apport partiel d'actifs de MNCAP-AC à MNCAP-SA puis en une opération de fusion-absorption du reliquat de MNCAP-AC par MNCAP au 31.12.2023 entraînant la liquidation de l'UMG CAP MUTUALITÉ dans le courant de l'année 2024, puisque celle-ci n'avait plus alors qu'un seul adhérent. Cette évolution, issue d'une contrainte réglementaire spécifique aux mutuelles régies par le Code la mutualité, permettra au groupe, au-delà de la simplification de l'organisation institutionnelle, de développer de nouvelles activités d'assurance, notamment dans le domaine de l'immobilier.

Le périmètre concerné est celui du Groupe MNCAP qui réunit les structures suivantes :

- La Mutuelle Nationale des Constructeurs et Accédants à la Propriété (MNCAP), Mutuelle régie par les dispositions du Livre II du Code de la Mutualité, portant les risques Vie-Décès (Branche 20), Accidents prestations forfaitaires Non-Vie et Maladie prestations forfaitaires Non-Vie (Branches 1 et 2) ; Ci-après dénommée « la MNCAP ».

o MNCAP SA, société d'assurance régie par le Code des assurances, portant les risques Caution et Pertes pécuniaires, Risques Perte d'Emploi et Protection juridique (Branches 15, 16 et 17) ; Ci-après dénommée « la MNCAP SA ».

Ci-après dénommées ensemble « le Groupe MNCAP ».

1. PRÉSENTATION DE LA DÉMARCHE GÉNÉRALE

1.1. Une démarche mutualiste

Le Groupe MNCAP s'inscrit dans une démarche mutualiste et adhère à l'obligation d'agir au mieux des intérêts des adhérents en proposant des solutions solidaires, personnalisées et adaptées à leurs besoins. En tant que groupe mutualiste, le Groupe MNCAP participe à la construction d'une société dans laquelle l'amélioration individuelle des conditions de vie se conjugue au collectif. C'est pourquoi le développement durable et l'intégration des critères sociaux, environnementaux et de gouvernance sont une préoccupation constante des instances dirigeantes et de l'ensemble des collaborateurs dans la manière d'exercer leur métier.

Le Groupe MNCAP a déployé conformément à ses statuts de membre de l'Economie Sociale et Solidaire une démarche de Responsabilité Sociale des Organisations qui met l'accent sur la gouvernance et la gestion des enjeux sociaux.

Elle intègre, en outre, les principes du développement durable dans la gestion des placements. En tant qu'investisseur institutionnel, le Groupe MNCAP a pour mission de préserver les capitaux qui lui sont confiés et de les placer dans l'intérêt exclusif de ses adhérents afin de faire face à tout moment à ses engagements d'assureur. Le Groupe MNCAP pratique une politique d'investissement prudente encadrée par une politique écrite relative à la gestion financière validée par le Conseil d'administration. Sa stratégie d'investissement responsable est donc mise en œuvre dans l'objectif de contribuer au développement durable et de préserver les perspectives de rendement des investissements réalisés et d'éviter de s'exposer à un risque de réputation vis-à-vis des sociétaires très attachés au respect des valeurs mutualistes, notamment grâce à une politique d'exclusions.

1.2. Contenu, fréquence et moyens d'information utilisés sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte

Conformément à l'article 29 de la loi Energie climat et au décret n° 2021-663 du 27 mai 2021, ce rapport sur la prise en compte des critères ESG est consultable sur le site internet

du Groupe MNCAP et sur celui de l'ADEME et présenté de façon identifiable. Il est mis à jour annuellement.

1.3. Liste des investissements dans des supports durables et pourcentage des encours totaux

Le Groupe MNCAP investit ses actifs dans le cadre de sa politique de gestion financière dans des liquidités, des titres obligataires détenus en direct et dans des contrats de capitalisation et des mandats de gestion. Le Groupe est également investi dans des actifs immobiliers.

Les liquidités sont exclues du périmètre de l'analyse extra financière, conformément aux pratiques de place.

Une partie importante du portefeuille est composée d'obligations souscrites en direct ; celles-ci sont généralement émises par des entreprises européennes de premier rang, ayant généralement un rating ESG supérieur à la moyenne. L'analyse extra financière de ces sous-jacents sera mise en œuvre dans le futur.

Les informations reçues concernant les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) concernent le périmètre des placements confiés en mandats de gestion :

- Mandat de gestion d'actions
- Mandats de gestion d'OCPVM obligataires

Synthèse Au 31/12/2024, des encours des placements intégrant des caractéristiques environnementales ou sociales (« Article 8 ») et ceux ayant un objectif d'investissement durable (« Article 9 »):

Type	Montant	Pourcentage
Article 6	2 593 927 €	40 %
Article 8	3 785 041 €	59 %
Article 9	64 950 €	1 %

La part globale des encours de fonds en article 8 ou 9 représente, au 31/12/2024, 60 % des encours totaux confiés en mandat de gestion, en baisse par rapport au 31/12/2023, et reste conforme à l'objectif minimum de 33 % fixé par le Groupe de détention de fonds article 8 et 9.

Les partenaires financiers auxquels la gestion a été confiée fournissent le détail des notations des encours gérés par eux, notamment les notes globales, les notes de gouvernance, sociales et environnementales.

En 2023, MNCAP a effectué un investissement dans des fonds verts de dépollution. Ces fonds visent à la réhabilitation de sols pollués par l'industrie. De ce fait, ils entrent dans le

cadre d'investissements durables ayant un objectif environnemental. L'enveloppe cible est de 3 M€, les appels de fonds sur l'exercice 2024 s'élèvent à 240 K€ portant le montant total appelé à 360 K€.

Enfin, pour le reste des investissements, composé essentiellement d'immobilier, MNCAP n'a pas, pour l'instant, effectué une analyse extra financière approfondie, les données disponibles étant uniquement des données estimées. Cependant, le Groupe MNCAP investit dans des placements immobiliers qui favorisent le respect de l'environnement, l'accès au logement et le bien-être au travail.

En 2011, il a ainsi investi dans l'achat d'un immeuble de 46 logements à loyers contenus loués en priorité à des locataires de la classe moyenne qui, bien qu'exclus des aides sociales ne bénéficient pas de revenus suffisants pour se loger dans le domaine locatif privé. Afin de concrétiser ce projet, le Groupe MNCAP a choisi d'investir dans l'achat d'un immeuble construit selon la réglementation thermique RT2012, norme basse consommation dont la consommation conventionnelle en énergie primaire (pour le chauffage, le refroidissement, la ventilation la production d'eau chaude sanitaire, l'éclairage et les auxiliaires techniques) est inférieure de 80% à la consommation norme réglementaire. Les grands principes de cet édifice reposent sur une conception bioclimatique (compacité, orientations, traitement des façades par orientation, apport de lumière naturelle) qui permet d'approcher cet objectif à moindre coût ; une isolation thermique efficace qui réduit considérablement les besoins en chauffage comme en climatisation ; une parfaite étanchéité à l'air de l'enveloppe extérieure et des réseaux ; une bonne performance des équipements techniques, (éclairage, chaudière, pompe…) étudiés pour obtenir le meilleur rendement (pas de surdimensionnement). Les travaux de rénovation futurs seront réalisés selon les nouvelles normes RE 2020 et RT 2024 applicables aux constructions neuves.

Le Groupe MNCAP a, par ailleurs, investi dans un immeuble pour y installer son siège social et proposer à ses salariés des conditions de travail privilégiées, grâce à un emplacement au centre de Paris.

1 .4. Actions internes

Développement durable

En 2023, le Groupe MNCAP a souhaité associer collectivement les salariés à la performance du Groupe dans une logique de développement durable en mettant en place un accord d'intéressement dont l'un des indicateurs repose sur la maîtrise de la consommation d'énergie et en particulier la réduction de la consommation d'électricité. En effet, l'un des critères qui détermine le seuil de déclenchement de la prime

d'intéressement est l'évolution de la consommation moyenne d'électricité en kilowattheure (kWh) par salarié :
- si la consommation moyenne par salarié reste identique ou si elle augmente alors le versement de la part du critère est égale à zéro
- si la consommation moyenne par salarié baisse alors le versement de la part du critère est égal à 100%.
Le Groupe MNCAP a ainsi voulu embarquer l'ensemble des collaborateurs dans une logique responsable en adoptant au quotidien les bons gestes :
- Éteindre les lumières dès que l'on sort d'une pièce
- Baisser le chauffage
- Ne pas laisser les appareils électriques en veille le soir

L'implication et la mobilisation de tous les collaborateurs, ont permis pour la deuxième année consécutive d'enregistrer une baisse de la consommation d'électricité par salarié :

- En 2024, la consommation d'électricité par salarié a reculé de 20 % par rapport à 2023, malgré une croissance des effectifs de 18,47 %.

Variation kw/h	↓	-20%
Variation effectif	↑	18,47%

Economie sociale et solidaire

Conformément à l'Article 3.1 de ses statuts, la Mutuelle mène, dans l'intérêt de ses membres et de leurs ayants droit, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide, dans les conditions prévues par statuts.
Elle peut également, à titre très accessoire, dans le cadre de sa politique de prévention, consentir des dons à des associations ou structures de l'économie solidaire mettant en œuvre des actions de prévention ou des actions de protection en faveur de l'enfance, de la famille, des personnes âgées, dépendantes ou handicapées.
Dans ce cadre, MNCAP a accordé un don à une Mutuelle, personne morale de droit privé à but non lucratif, régie par le Code de la mutualité et soumise aux dispositions du livre III.
Elle a pour objet de mener au profit de ses adhérents (officiers, d'active ou de réserve opérationnelle, de la gendarmerie nationale, de l'armée de Terre, des services interarmées ou de l'armement, de recrutement interne ou sous contrat), de leurs ayants droit, des actions de solidarité et d'entraide.
MNCAP qui est sensible à la cause défendue par cette association, a souhaité lui accorder un don de 19.000 € (Dix-neuf mille Euros) ayant pour objet de faciliter son accès à de nouveaux locaux après que celle-ci ait été contrainte de quitter les locaux qu'elle occupait.

1.5 Adhésion à une charte, un label

La Mutuelle MNCAP est membre de la Fédération Nationale de la Mutualité Française dont l'une des missions est de promouvoir le modèle, les valeurs et les principes mutualistes. MNCAP a adhéré en 2023 à la ROAM et participe à ce titre aux ateliers de réflexion et les retours d'expériences sur les enjeux RSE (CSRD, Entreprises à mission, objectifs de développement durable).

MNCAP adhère aux principes de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) en Île-de-France et s'inscrit par conséquent dans la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014.

L'économie sociale et solidaire est un mode d'entreprendre et de développement économique adapté à tous les domaines de l'activité humaine auquel adhèrent des personnes morales de droit privé qui remplissent les conditions cumulatives définies par la loi, comprenant :

1° Un but poursuivi autre que le seul partage des bénéfices ;

2° Une gouvernance démocratique

3° Une gestion spécifique des bénéfices et des réserves obligatoires

Du fait de ses engagements, la MNCAP a entrepris de se référer au guide définissant les conditions d'amélioration continue des bonnes pratiques des entreprises de l'économie sociale et solidaire. MNCAP a mené une autoévaluation en juillet 2023 pour l'ensemble des thématiques listées par la loi :

1° Les modalités effectives de gouvernance démocratique ;

2° La concertation dans l'élaboration de la stratégie de l'entreprise ;

3° La territorialisation de l'activité économique et des emplois ;

4° La politique salariale et l'exemplarité sociale, la formation professionnelle, les négociations annuelles obligatoires, la santé et la sécurité au travail et la qualité des emplois ;

5° Le lien avec les usagers et la réponse aux besoins non couverts des populations ;

6° La situation de l'entreprise en matière de diversité, de lutte contre les discriminations et d'égalité réelle entre les femmes et les hommes en matière d'égalité professionnelle et de présence dans les instances dirigeantes élues.

Les travaux, sponsorisés par la Direction Générale et 2 administrateurs mandatés par le conseil d'administration, ont impliqué 13 collaborateurs. Ils ont donné lieu à la définition de plans d'action prioritaires comprenant la mise en place d'indicateurs de performance, un projet de valorisation du capital humain, un projet participatif visant à inclure davantage les parties prenantes dans le processus d'élaboration du plan stratégique et enfin un projet visant à promouvoir les valeurs mutualistes et de l'Economie Sociale et Solidaire dans la marque employeur.

Notre politique RH active vise à renforcer l'attractivité de la marque employeur. Le renforcement des compétences et des effectifs se poursuit, et permet de sécuriser le développement durable de l'activité dans ses dimensions économiques, sociales et participatives.

Enfin, et parce que l'implication des collaborateurs sous-tend l'agilité du groupe et sa capacité à répondre toujours mieux aux demandes de ses partenaires et se ses adhérents, le Groupe MNCAP se doit de continuer à faire du socle de valeurs un vecteur d'appartenance dont les fondamentaux reposent sur l'autorité et la bienveillance vis-à-vis des salariés.

Perspectives 2025 :

Le Groupe MNCAP a conclu un accord avec la société D Cube qui vise à mettre en place dans le courant du premier trimestre 2025 un dispositif de destruction sécurisée des documents papier. D Cube est une entreprise française spécialisée dans la destruction sécurisée de documents confidentiels. Elle met à disposition des cubes sécurisés permettant de déposer tout type de documents à détruire, en toute confidentialité. Ce dispositif vise à sécuriser les données sensibles de l'entreprise, des partenaires, des collaborateurs, des adhérents en conformité avec le RGPD et à réduire notre empreinte environnementale grâce à une gestion responsable et durable des déchets papier. En effet, lorsque la collecte de 2 cubes remplis, permet la préservation d'un arbre. Par ailleurs, outre le recyclage du papier, la société D Cube soutient un projet de reforestation à Madagascar, contribuant ainsi à planter des eucalyptus utilisés durablement par les villageois locaux.

Le Groupe a initié en août 2024 un projet de gestion électronique des documents (GED) afin de maîtriser et de limiter la consommation de papier en ayant recours à la numérisation et au stockage centralisé de manière sécurisé. Le Groupe est attentif, lors du processus de sélection de ses prestataires, aux engagements qu'ils prennent en matière de respect des normes d'éthiques, sociales et environnementales et a donc identifié la solution ZENDOC distribuée par un groupe qui s'engage durablement sur les aspects environnementaux, de politique RH et de gouvernance.

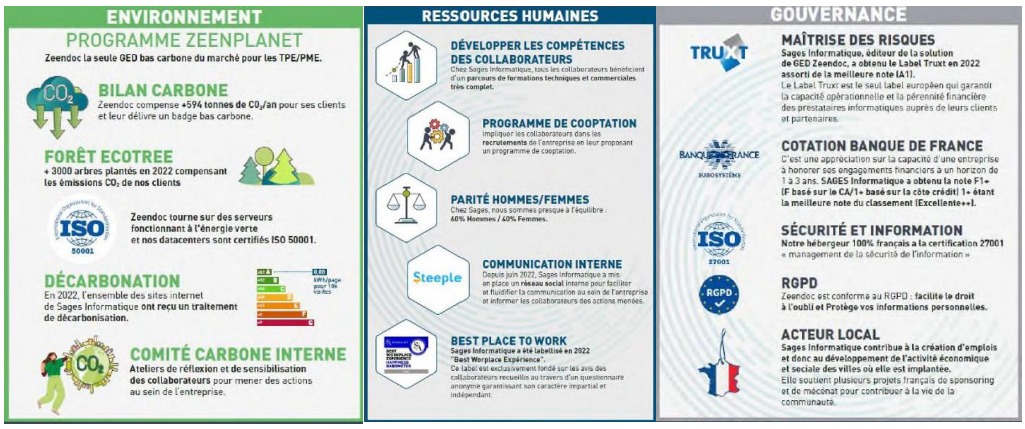

2. Informations relatives aux moyens internes déployés par MNCAP

Du fait de sa taille, le Groupe MNCAP ne dispose pas de ressources dédiées à l'ESG. Cependant, la démarche d'auto-diagnostic de la société en matière de responsabilité sociétale (RSO) peut être considérée comme une contribution à la démarche globale sur l'ESG (voir supra).

Par ailleurs, le Groupe MNCAP s'est engagé avec ses collaborateurs dans une démarche de réduction de sa consommation d'énergie et de production des déchets. Cette démarche a pour objectif une meilleure maîtrise des dépenses énergétiques, des achats de fournitures, et une réduction drastique de la consommation de papier en privilégiant l'archivage numérique.

3. Informations relatives à la démarche de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au niveau de la gouvernance de l'entité

Organisation interne

Le Conseil d'administration fixe un cadre général pour les investissements, financiers et extra-financiers. Le Conseil d'administration peut déléguer, sous son contrôle et sa responsabilité, certaines de ses attributions à des comités spécialisés. Ces comités sont donc des émanations du Conseil d'administration. Ils sont amenés à intégrer de façon croissante les critères ESG dans le cadre de leurs évaluations.

Le comité d'orientation stratégique est chargée d'assister la direction effective dans l'élaboration de la stratégie du Groupe MNCAP.

Le Comité d'audit et des risques assure le suivi du processus d'élaboration de l'information financière, de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, du contrôle légal des comptes annuels et des comptes consolidés. Dans le cadre de l'intégration des critères ESG dans la gestion des risques, le Comité d'audit et des Risques pourra rendre un avis au conseil d'administration.

Le Comité Financier et des Placements s'attache à mettre en œuvre une gestion financière saine, prudente et efficace garantissant le respect et la pérennité de ses engagements vis-à-vis de ses assurés et de leurs ayants-droits.

Le comité des rémunérations exerce un rôle d'assistance auprès du Conseil d'administration des entités du Groupe sur toutes les questions relatives à la mise en place de la politique de rémunérations globale.

Gouvernance de la politique d'investissement

Le Groupe MNCAP dispose d'un Comité financier et des placements qui étudie lors de ses réunions les projets d'investissements proposés par la Direction Générale et effectue un suivi des mandats ou des conventions. Après s'être assuré de l'adéquation des produits en matière de rentabilité financière, il vérifie qu'ils satisfont aux critères d'une gestion prudente des risques, notamment par l'analyse de la qualité de la gouvernance et du respect des règles déontologiques des gestionnaires.
Le Comité financier et des placements prend en compte des risques extra financiers dans son processus d'analyse, essentiellement par un suivi des rapports extra financiers produits par les mandataires. Il donne un avis et rend compte de l'exécution et des résultats obtenus de la politique financière sur une base trimestrielle.

4. Politique d'investissement responsable

La politique d'investissement a intégré de façon différentiée les enjeux extra financiers :
Pour les investissements financiers dont la gestion a été déléguée, différents éléments d'appréciation extra financiers sont aujourd'hui disponibles :
- Les sociétés de gestion qui gèrent un mandat pour le compte de MNCAP établissent, conformément à la réglementation, un rapport annuel comportant une analyse des risques environnementaux, sociaux et de gouvernance. Cette analyse est généralement menée en s'appuyant sur une notation extra financière des actifs dans les 3 dimensions E,S et G.
- Pour les investissements dans des parts SICAV et FCP, qu'ils soient directs ou dans un mandat, peuvent être classés en fonction de leur catégorie AMF. Le Groupe MNCAP s'est fixé pour objectif d'avoir une part significative des fonds en catégories AMF article 8 ou 9. L'objectif fixé était d'un minimum de 33% en 2024 et fera l'objet d'une révision en 2025.
En ce qui concerne les investissements directs, MNCAP investit en obligations « Investment grade », c'est à dire des obligations émises qui reçoivent une note allant de AAA à BBB- par les agences de notation selon l'échelle de Standard & Poor's. Ces obligations doivent être « à capital garanti ». A titre dérogatoire, MNCAP peut investir dans des obligations non notées dont on aura apprécié le risque. En ce qui concerne les instruments de taux, MNCAP ne prend en compte que la qualité de crédit des émetteurs.

Un pourcentage d'investissements en actifs réels permet de générer des rendements offrant une couverture sur l'inflation qui protège contre une éventuelle remontée des taux d'intérêt. Ces actifs sont composés d'investissements immobiliers.

Politique de Vote

Le Groupe MNCAP ne détient pas d'actions directement autres qu'en actifs stratégiques et en conséquence n'a pas formalisé de politique de vote ou d'engagement. Il s'assure néanmoins que les politiques des gérants délégataires sont conformes à ses valeurs et à ses intérêts.

Politique d'exclusion

Le Groupe MNCAP s'attache à aligner son portefeuille avec les convictions et les valeurs qui sont les siennes afin de ne pas s'exposer à un risque d'image et de réputation vis-à-vis de ses adhérents. Ainsi, il veille au strict respect des normes dans le cadre de ses investissements, et s'appuie sur une politique d'exclusion pour gérer les risques de durabilité associés. Ces pratiques d'exclusions s'appliquent à la totalité des placements financiers du Groupe MNCAP.

a. Exclusions normatives

Elles correspondent à des éléments partagés et ayant acquis une dimension universelle, parfois même réglementaire dans certains pays. C'est le cas des armements controversés dont l'exclusion repose en général sur des conventions signées par de nombreux pays dont la France :

1. **Mines anti-personnel**
2. **Bombes à sous-munitions**
3. **Armes bactériologiques ou à toxines**
4. **Armes chimiques**

Le Groupe MNCAP est également particulièrement attentif au respect des principes du pacte mondial des Nations Unies que sont principalement, le respect des droits de l'homme, des travailleurs, l'élimination de tout travail forcé et du travail des enfants et à la lutte contre la corruption et l'évasion fiscale. Il exclut tout émetteur ou société de mandat de gestion présentant des risques de réputations ou de controverses sur ces sujets pouvant impacter également son image ou sa réputation.

Le Groupe MNCAP exclut des portefeuilles les émetteurs souverains ou les entreprises, qui ont refusé ou manqué de s'aligner avec les conventions ou réglementations.

b. Exclusions sectorielles

Le Groupe MNCAP exclut tout émetteur qui lui proposerait d'investir dans des secteurs d'activités contraires à ses convictions et à ses valeurs. Cela implique qu'il renonce au potentiel du retour sur investissement associé à ce secteur
Cette analyse se trouve décorrélée avec toute performance financière.
Ces exclusions concernent le tabac, les jeux et la pornographie.

c. Exclusions sectorielles liées à l'Accord de Paris sur le climat

Le Groupe MNCAP veille aussi au respect de l'Accord de Paris d'une décarbonation de l'économie. A cet effet, le groupe demandera aux délégataires de gestion de fournir les indicateurs qui permettront d'identifier dans quelles proportions les produits souscrits investissent dans des entreprises dont une part significative du chiffre d'affaires est produit par l'extraction de charbon thermique ou de sables bitumineux et les entreprises dont la trajectoire carbone ne correspond pas à des objectifs de modération.
Dans le cas d'investissement réalisés par des sociétés de gestion pour le compte de l'investisseur, deux situations sont à distinguer :
MNCAP dispose de mandat de gestion ou d'OPC dédiés. Dans ce cas, l'investisseur demande aux sociétés de gestion de respecter des restrictions d'investissement. Ces règles pourront être intégrées aux mandats de gestion ;
MNCAP investit en direct ou par l'intermédiaire de ses mandataires dans des OPC ouverts à d'autres investisseurs. Il est alors dépendant de la politique d'exclusion que la société de gestion a choisi d'appliquer au fonds, et la société de gestion est la seule institution habilitée à décider de la politique d'exclusion d'un fonds ouvert. Lors de sa due diligence, MNCAP vérifie que les pratiques d'exclusions appliquées sont compatibles avec sa propre politique d'exclusions ;

d. Objectifs extra-financiers

Le Groupe MNCAP s'est fixé pour objectif de disposer d'au moins 33% des fonds externes investis dans des fonds qui prennent en compte dans leur gestion les critères extra-financiers, en conformité avec l'article 8 ou 9 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Sustainable Finance Disclosure Regulation, « SFDR »).

5. Informations sur les démarches de prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance dans la gestion des risques

Le Groupe MNCAP met en œuvre une politique de gestion des risques globale qui comporte un processus d'identification des risques. La cartographie des risques est revue de façon annuelle. Pour poursuivre notre développement tout en conservant la confiance de nos clients et partenaires, notre dispositif de contrôle interne doit être effectif et efficace en permanence. Il s'appuie sur une politique et des procédures rigoureuses et va de pair avec une culture de conformité toujours plus aguerrie.

Identification des risques extra-financiers dans la cartographie des risques :

La cartographie des risques comprend déjà un certain nombre de risques extra financiers. Elle s'est focalisée dans un premier temps sur les risques les plus matériels en regard de l'activité du Groupe MNCAP et intègre un certain nombre de risques liés à la gouvernance et de risques sociaux. Les prochaines révisions intègreront un périmètre plus large et des indicateurs de performance.

Risques liés aux investissements

Le Groupe MNCAP s'appuie sur sa gouvernance pour mener une évaluation des risques financiers et extra financiers. Le Groupe applique notamment une politique d'exclusion qui est régulièrement revue par les conseils d'administration. Cette stratégie est mise en œuvre à la fois pour les investissements réalisés en direct par le Groupe ainsi que pour la gestion déléguée.

6. Démarche d'amélioration et mesures correctives

Le Groupe MNCAP porte la conviction que la prise en compte des facteurs sociaux, environnementaux et de gouvernance constitue un facteur de performance à long terme et une source d'engagement pour ses collaborateurs. C'est pourquoi la démarche de responsabilité Sociale des Organisations est portée par le conseil d'administration et le comité exécutif et fait l'objet d'un plan d'actions sur 3 ans assorti d'objectifs qui permettra d'en mesurer la progression.

Par ailleurs, le Groupe MNCAP effectue une revue de toutes les politiques susceptibles d'être impactées par la prise en compte de ces enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance.